

Saint-Prime, 5 juin 2017

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 5 juin 2017 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

#### **2017-124 Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### **2017-125 Acceptation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> mai 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2017 soit accepté tel que rédigé.

#### **2017-126 Acceptation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 5 juin 2017 totalisant la somme de 198 208.15\$  
(factures à payer) (chèques Nos 36449 à 36524)
- en date du 5 juin 2017 totalisant la somme de 234 307.24\$  
(factures payées)  
(prélèvements Nos 3243 à 3260 et chèques Nos 36408 à 36448)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

---

Régis Girard, directeur général

**Dépôt**      **Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de mai, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

**2017-127**      **Prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Prime pour l'année 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Prime pour l'année 2017 prévoyant pour les deux ensembles immobiliers des dépenses globales de 180 281\$, incluant l'application du plan pluriannuel d'intervention (PPI) ; et une contribution municipale de 5 002\$.

**2017-128**      **Nomination d'un auditeur indépendant**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer un auditeur indépendant pour au plus trois exercices financiers.

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires professionnels pour la prestation des services d'audit pour une année constitue un prix inférieur à 25,000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU par ce conseil que la firme de comptables professionnels agréés « Deloitte s.e.n.c.r.l. » soit nommée à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2017.

**2017-129**      **Calendrier des séances du conseil – année 2017 – Modification de la séance de juillet**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 148 du Code municipal du Québec, alinéa 3, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU :

QUE la date du 3 juillet, prévue au calendrier des séances, soit reportée au 10 juillet puisqu'un congé férié y est prévu.

QU'UN avis public du contenu de cette modification soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**2017-130**     **Vente pour taxes par la M.R.C. du Domaine du Roy – Retrait d'un dossier suite à une reconnaissance de dette**

CONSIDÉRANT la résolution No 2017-109 de ce conseil, en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, ayant pour but d'autoriser le secrétaire-trésorier & directeur général à enchérir et acquérir, au nom de la Municipalité de Saint-Prime, les immeubles situés sur le territoire de Saint-Prime faisant l'objet d'une vente pour taxes impayées; lesquels seront vendus à l'enchère publique le jeudi 8 juin prochain par la MRC du Domaine du Roy pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires.

CONSIDÉRANT QUE madame France Lavoie a signé un document intitulé : Reconnaissance de dette de la compagnie 9254-1580 Québec inc.; lequel document fut préparé par Me Jean-Sébastien, avocat, chez Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil reconsidère la résolution No 2017-109, en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, à l'effet de retirer le matricule 9084-72-8347 dont le propriétaire est la compagnie 9254-1580 Québec inc., de la liste des immeubles situés sur le territoire de Saint-Prime faisant l'objet d'une vente pour taxes impayées.

**2017-131**     **Congrès 2017 de la Fédération québécoise des municipalités**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense suffisante en guise d'inscription, plus les frais inhérents au déplacement et à l'hébergement, pour la participation de monsieur le maire aux 76<sup>e</sup> Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui auront lieu au Centre des congrès de Québec du 28 septembre au 30 septembre 2017 sous le thème « Fiers de notre monde ».

**2017-132**     **Projet de loi No 122 – Demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi No 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QU'avec le projet de loi No 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi No 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi No 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

De demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi No 122;

De demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi No 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

2017-133

**Demande d'appui – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Dépenses pour l'entretien hivernal**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1<sup>er</sup> avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

ATTENDU QUE le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1<sup>er</sup> avril 1993;

ATTENDU QUE les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

ATTENDU QUE les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :

- Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants;
  - Sécurité;
  - Chaussée;
  - Drainage;
  - Abords de la route.
  
- Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire :
  - Achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.);
  - Achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.).

ATTENDU QUE depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveaux 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

ATTENDU QUE le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Prime demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL;

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député du comté Roberval et Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard.

**2017-134      Capacité de la station d'épuration relativement aux rejets maximaux d'eaux usées permis – Protocole d'entente avec Boucherie Charcuterie Perron inc.**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'octroi d'un mandat lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016, la société *Stantec Experts-Conseils Ltée* a préparé un **Avis technique** intitulé : Impact à l'égard des ouvrages d'assainissement des eaux usées dans le cadre de l'agrandissement de la Boucherie Charcuterie Perron.

CONSIDÉRANT QUE cet **Avis technique** a servi de base à la préparation d'un protocole d'entente entre la Boucherie Charcuterie Perron Inc. et la Municipalité visant le respect par les deux parties, de l'ensemble des recommandations décrites au chapitre 7 du rapport mentionné au paragraphe précédent.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec la Boucherie Charcuterie Perron Inc. visant à fixer les limites de rejet des eaux usées de la Boucherie Charcuterie Perron vers le réseau d'égout sanitaire municipal; le tout selon le protocole d'entente soumis à ce conseil pour examen.

2017-135

**Capacité de la station d'épuration relativement aux rejets maximaux d'eaux usées permis – Agrandissement Boucherie Charcuterie Perron – Mandat à Stantec pour révision 01 du rapport portant sur l'avis technique émis le 20 décembre 2016**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'émission d'un **Avis technique** intitulé : Impact à l'égard des ouvrages d'assainissement des eaux usées dans le cadre de l'agrandissement de la Boucherie Charcuterie Perron, le 20 décembre 2016, la société *Stantec Experts-Conseils Ltée* a déposé une offre de services dans le but de procéder à la révision 01 du rapport émis.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'étude émis le 20 décembre 2016 porte sur la vérification au niveau des performances des systèmes d'interception et de traitement exploités par la Municipalité dans le cadre du projet d'agrandissement de la Boucherie Charcuterie Perron dans la zone urbaine de Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE la révision 01 du rapport est nécessaire pour répondre, entre autres, aux interrogations du MDDELCC en ce qui concerne le rejet d'azote ammoniacal dans les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (OMAE)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 3 000\$ plus taxes et mandate la société *Stantec Experts-Conseils Ltée* pour la production d'un Avis technique (révision 01) visant à répondre aux interrogations du MDDELCC en ce qui concerne la capacité de la station d'épuration (STEP) de Saint-Prime à respecter les normes de rejet à l'effluent relativement au rejet industriel associé au projet d'agrandissement de la Boucherie Charcuterie Perron; le tout conformément à leur proposition de services professionnels, en date du 30 mai 2017.

**Demande de dérogation mineure – Étienne Guay et Laurent Lamontagne**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

2017-136

CONSIDÉRANT QUE madame Étienne Guay et monsieur Laurent Lamontagne ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un garage mesurant 6,00 mètres de hauteur et totalisant une superficie de bâtiments accessoires de 106,00 mètres carrés, sur leur emplacement sis au 310 du chemin du Domaine-Lamontagne à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Hausser la hauteur maximale des bâtiments accessoires de 1,58 mètre en sus du maximum permis qui est de 4,42 mètres;
- Hausser la superficie maximale des bâtiments accessoires de 6,00 mètres carrés en sus du maximum permis qui est de 100,0 mètres carrés.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 avril 2017, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de madame Étienne Guay et monsieur Laurent Lamontagne visant à autoriser la construction d'un garage mesurant 6,00 mètres de hauteur et totalisant une superficie de bâtiments accessoires de 106,00 mètres carrés, sur leur emplacement sis au 310 du chemin du Domaine-Lamontagne à Saint-Prime.

**2017-137**      **Demande de dérogation mineure – Ferme Primoise enr.**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Primoise Enr. a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un garage mesurant 7,82 mètres de hauteur et totalisant une superficie de bâtiments accessoires de 118,85 mètres carrés, sur son emplacement sis au 709 de la rue principale à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Hausser la hauteur maximale des bâtiments accessoires de 1,82 mètre en sus du maximum permis qui est de 6,0 mètres;
- Hausser la superficie maximale des bâtiments accessoires de 18,85 mètres carrés en sus du maximum permis qui est de 100,0 mètres carrés.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 30 mai 2017, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de la Ferme Primoise Enr. visant à autoriser la construction d'un garage mesurant 7,82 mètres de hauteur et totalisant une superficie de bâtiments accessoires de 118,85 mètres carrés, sur son emplacement sis au 709 de la rue principale à Saint-Prime.

**2017-138**      **Demande de dérogation mineure – Dave Turgeon**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dave Turgeon a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un garage mesurant 5,1 mètres de hauteur, sur son emplacement sis au 1 345 de la rue principale à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Hausser la hauteur maximale des bâtiments accessoires de 0,76 mètre en sus du maximum permis qui est de 4,34 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 30 mai 2017, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Dave Turgeon visant à autoriser la construction d'un garage mesurant 5,1 mètres de hauteur, sur son emplacement sis au 1 345 de la rue principale à Saint-Prime.

**2017-139**     **Acceptation PIIA : lot 5 886 059 / Madame Karine Parent et Monsieur Samuel Villeneuve (162 rue des Hirondelles)**

CONSIDÉRANT QUE Madame Karine Parent et Monsieur Samuel Villeneuve sont propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 1503,4 mètres carrés sis au 162, rue des Hirondelles, sur le lot numéro 5 886 059 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une résidence.

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles «règlement 2016-09 concernant le prolongement de la rue des Hirondelles».

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le CCU.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2016-09, à l'exception de la hauteur du terrain fini en façade du mur avant qui doit être haussé à un minimum de 0,3 mètre au lieu de la mesure approximative de 8 pouces tel qu'indiqué sur le plan.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Madame Karine Parent et Monsieur Samuel Villeneuve (162, rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction conditionnellement à ce que la hauteur du terrain fini en façade du mur avant soit haussée à un minimum de 0,3 mètre au lieu de la mesure approximative de 8 pouces tel qu'indiqué au plan.

**2017-140**     **Vente d'un terrain résidentiel – Stéphane Bélanger et Karina Strachan**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 35 000\$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à monsieur Stéphane Bélanger et dame Karina Strachan; le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par ceux-ci le 5 juin 2017 :



- Lot 5 886 045 du Cadastre du Québec d'une superficie de 2 197,2 mètres carrés (23 650,46 pieds carrés), formant un emplacement sis au 127 de la rue des Hirondelles à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, **ou en son absence**, Monsieur Luc A. Bonneau, maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, **ou en son absence**, Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 15 août 2017, cette résolution deviendra nulle.

#### **2017-141 Vente d'un terrain résidentiel – Jonathan Paré et Cindy Mathieu**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 39 200\$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à monsieur Jonathan Paré et dame Cindy Mathieu; le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par ceux-ci le 5 juin 2017 :

- Lot 5 232 918 du Cadastre du Québec d'une superficie de 728,8 mètres carrés (7 844,74 pieds carrés);
- Lot 5 232 919 du Cadastre du Québec d'une superficie de 728,5 mètres carrés (7 841,51 pieds carrés),

Ces lots formant des emplacements sis au 133 et 137 de la rue des Pruniers à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, **ou en son absence**, Monsieur Luc A. Bonneau, maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, **ou en son absence**, Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 14 juillet 2017, cette résolution deviendra nulle.

#### **2017-142 Club québécois de Fuséonautique – Demande fermeture de route**

CONSIDÉRANT la demande du Club Québécois de Fuséonautique, en date du 30 mai 2017, ayant pour objet la fermeture de la route Marcel-Auclair, entre le 3<sup>e</sup> rang et le 6<sup>e</sup> rang, pour la réalisation de leurs activités de lancement de fusées.

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du règlement No 2011-41 « *Règlement concernant la paix et le bon ordre* » prévoit que le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet.

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévu par le Club québécois de Fuséonautique respecte les conditions énumérées ci-dessus et que le Club en a offert les garanties requises.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE le préambule précédent fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Prime émette un permis au Club Québécois de Fuséonautique ayant pour but la fermeture temporaire de la route Marcel-Auclair, entre le rang 3 et le rang 6, les 8 et 9 juillet 2017 (en cas de pluie, remis aux 22 et 23 juillet 2017), pour leurs événements de lancement de fusées ; le tout selon les conditions et les garanties fournies par ceux-ci.

**2017-143      Participation au programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »**

ATTENDU QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » a connu un succès impressionnant;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

ATTENDU Q'UNE remise de 300\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »;

ATTENDU QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

ATTENDU QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150\$ pour le remplacement du vieil appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

ATTENDU QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200\$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

ATTENDU QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communication, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »;

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 », et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

ATTENDU QUE le programme sera relancé en 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Prime participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! 2.0 », jusqu'à concurrence de 5 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 750\$.

**2017-144**     **Entente avec la MRC du Domaine-du-Roy visant une réflexion stratégique sur le développement d'une stratégie de communication (FDT) – Soumission Eckinox Média**

CONSIDÉRANT la résolution No 2017-079 de ce conseil, en date du 3 avril 2017, ayant pour objet la conclusion d'une entente avec la MRC du Domaine-du-Roy visant la réalisation d'une réflexion stratégique sur le développement d'une stratégie de communication.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 21 740\$ plus taxes et mandate Eckinox Média pour la réalisation des éléments suivants, à savoir :

- Réflexion stratégique sur la mise en place d'une image de marque;
- Refaire le site web de la municipalité de Saint-Prime.

Le tout conformément à leur proposition de services, en date du 1<sup>er</sup> juin 2017; ledit mandat étant réalisé sur une période de trois (3) ans.

QUE cette résolution ait pour effet d'annuler la résolution No 2016-031, en date du 8 février 2016.

**Travaux du règlement No 2016-13 – Réfection de la route Marcel-Auclair – Contrôle qualitatif des matériaux**

**2017-145**     **CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics de la municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la route Marcel-Auclair, entre le chemin du rang 3 et le chemin du rang 6.**

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues et analysées, et que celle de Englobe de Saint-Félicien est en tout point conforme aux spécifications demandées, tout en étant la plus basse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte l'offre de services professionnels de Englobe de Saint-Félicien, en date du 3 mai 2017, et autorise une dépense de 8 265.20\$ plus taxes pour le contrôle qualitatif des matériaux et autres services de laboratoire nécessaires dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de la route Marcel-Auclair, entre le chemin du rang 3 et le chemin du rang 6.

QUE cette dépense soit appropriée à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2016-13.

**2017-146      Travaux du règlement No 2016-13 – Réfection de la route Marcel-Auclair – Contrat adjudgé à Terrassement Jocelyn Fortin enr. – Décompte progressif des travaux No 1**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 1, tel que vérifié par Dany Prince, ingénieur *Stantec*, en date du 5 juin 2017, relativement aux travaux de réfection de la route Marcel-Auclair, et autorise le versement d'une somme de **72 367.25\$** à l'entrepreneur *Terrassement Jocelyn Fortin enr.*.

**2017-147      Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Demande de subvention**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Régis Girard, à déposer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2017-2018. Les travaux visés consistent principalement à réaliser des :

- Ouvrages de creusage et reprofilage de fossés sur la rue de la Rivière (fossé, excavation et correction de pavage suite à une déformation de la chaussée);
- Ouvrages de rechargement des accotements sur le 6<sup>e</sup> Rang et le chemin de la Pointe-Bleue;
- Ouvrages de rechargement au matériau granulaire sur le 3<sup>e</sup> Rang (traverse) et la route Talbot;
- Ouvrages de construction de bordures et pavage sur la rue des Pruniers et la rue des Hirondelles, à l'intersection du chemin du quai.

**2017-148      Règlement No 2016-04 – Construction caserne et réaménagement des bureaux – Contrat adjudgé à Construction Unibec inc. – Certificat de paiement No 7 Caserne**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le certificat de paiement des travaux No 7 pour la caserne, tel que vérifié par Alexandre Simard, architecte *Les Maîtres d'œuvre Hovington Gauthier architectes*, en date du 31 mai 2017, relativement aux travaux de construction de la caserne et de réaménagement des bureaux administratifs, et autorise le versement d'une somme de **35 525.70\$** à l'entrepreneur « Construction Unibec inc. ».

**Règlement No 2016-04 – Construction caserne et réaménagement des bureaux – Contrat adjugé à Construction Unibec inc. – Certificat de paiement No 7 Hôtel de Ville**

**2017-149** IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le certificat de paiement des travaux No 7 pour l'hôtel de ville, tel que vérifié par Alexandre Simard, architecte *Les Maîtres d'œuvre Hovington Gauthier architectes*, en date du 31 mai 2017, relativement aux travaux de construction de la caserne et de réaménagement des bureaux administratifs, et autorise le versement d'une somme de **48 682.30\$** à l'entrepreneur « Construction Unibec inc. ».

**2017-150** **Règlement No 2013-03 (rue des Pruniers, segment 2) et règlement No 2016-04 (caserne et hôtel de ville) – Demande de soumissions sur invitation – Pavage**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sont réalisés depuis 2013 dans le cadre de la réalisation du segment 2 de la rue des Pruniers, et qu'il y a maintenant huit résidences sur quatorze qui y sont construites, mis à part le terrain du 16 logements et du parc de voisinage.

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction de bordures en ciment s'effectueront au cours des prochaines semaines sur cette section de rue, et qu'il y a maintenant lieu de réaliser des travaux de pavage sur celle-ci, y compris l'intersection avec la rue des Cornouillers, pour une superficie approximative de 1 620 mètres carrés, ainsi que sur le stationnement de la caserne; lesquels sont prévus à contrat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général à procéder à une demande de soumissions sur invitation auprès d'entreprises spécialisées pour la réalisation des travaux de pavage sur la rue des Pruniers, segment 2 et du stationnement de la caserne, et que cette dépense soit appropriée à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2013-03 pour la rue des Pruniers et du règlement No 2016-04 pour la caserne.

**2017-151** **Salle de conférence – remplacement des luminaires**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de E.K. Électrik inc., en date du 30 mai 2017, et autorise une dépense de 2 296\$ plus taxes pour le remplacement des 14 luminaires fluorescents 2x2 par des 2x2 au del.

**2017-152      Emplois d'été au Service des loisirs et aux Travaux publics « Rapport d'embauche»**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint a amorcé le processus de recrutement pour les emplois d'été prévus au service des loisirs et aux travaux publics; le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003.

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement est maintenant terminé et qu'un rapport fut soumis au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport déposé par le directeur général adjoint, en date du 5 juin 2017. **Note** : 1) Ce rapport indique le service, le nom, et la date d'embauche de chaque étudiant retenu.

**2017-153      Levée de l'assemblée**

À 21h18, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

---

**Lucien Boivin,**  
Président de l'assemblée

---

**Régis Girard,**  
Directeur général et secrétaire-trésorier